

2024/



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/080

Du mercredi 20 mars 2024

### Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour la mise en place de deux ateliers « Bien-être et éveil » avec l'entreprise individuelle KITA FAMILY

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** la volonté municipale de proposer des ateliers parents – enfants au sein des établissements Petite Enfance afin de soutenir la parentalité.

**CONSIDÉRANT** le contrat de prestation de services avec l'entreprise individuelle Kita Family pour la mise en place de deux ateliers « Bien-être et éveil » les mercredis 29 mai et 26 juin 2024 de 10h à 11h, à destination des enfants et parents accueillis dans les structures Petite Enfance.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER un contrat de prestation de services ainsi que tous documents y afférents, avec l'entreprise individuelle Kita Family dont le siège social se situe 1 rue de l'Oseraie 91360 VILLEMORISSON SUR ORGE, pour la mise en place de deux ateliers « Bien-être et éveil » à destination des parents et enfants accueillis dans ces structures aux dates suivantes :

- Mercredi 29 mai 2024 de 10h à 11h, sur le multi accueil la Farandole, 3 rue du Docteur Crespin 91130 RIS-ORANGIS
- Mercredi 26 juin 2024 de 10h à 11h, sur le multi accueil les Confettis, avenue de la Cime 91130 RIS-ORANGIS

**ARTICLE 2** : DE METTRE à la disposition de l'entreprise individuelle Kita Family une salle sur chaque multi accueils municipaux, les mercredis 29 mai et 26 juin 2024 de 10h à 11h.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 150€ TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 20 mars 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **29 MARS 2024**

Publié le : **29 MARS 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

